



La séance est ouverte à 19h00 sous la Présidence de Madame Isabelle BALKANY, Premier Adjoint au Maire.

Conseillers présents :

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Klaudia LAFONT, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Stéphane DECREPS (départ à 20h20), Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Danièle DUSSAUSOIS, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI (départ à 20h30), Monsieur Pierre CHASSAT (à partir de 19h25), Madame Isabelle COVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur Frédéric ROBERT, Monsieur David-Xavier WEÏSS, Adjoints au Maire

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Daniel PETRI, Monsieur Alain ELBAZ (à partir de 19h40 puis départ à 21h20), Monsieur Bertrand GABORIAU (à partir de 19h10), Monsieur Giovanni BUONO, Madame Isabelle PEREIRA, Madame Fabienne DELHOUME, Madame Karine VILLY, Madame Ghislaine KOUAMÉ, Madame Déborah ENCAOUA (départ à 21h40), Madame Ingrid DESMEDT, Madame Catherine FEFEU, Monsieur Jacques POUMETTE, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Fabrice FONTENEAU, Madame Constance BRAUT, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Monsieur Michel GRALL, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Arnaud De COURSON, Monsieur Stéphane GEFFRIER (à partir de 19h05), Madame Séverine LEVY, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Rodolphe DUGON, Madame Anne-Eugénie FAURE, Monsieur Jean-Laurent TURBET (à partir de 19h45), Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Monsieur Stéphane DECREPS	par	Monsieur Christian MORTEL (à compter de 20h20)
Madame Olivia BUGAJSKI	par	Monsieur Frédéric ROBERT (à compter de 20h30)
Monsieur Pierre CHASSAT	par	Madame Danièle DUSSAUSOIS (jusqu'à 19h25)
Monsieur Alain ELBAZ	par	Madame Klaudia LAFONT (jusqu'à 19h40 puis à compter de 21h20)
Monsieur Bertrand GABORIAU	par	Madame Eva HADDAD (jusqu'à 19h10)
Madame Déborah ENCAOUA	par	Madame Sophie ELISIAN (à compter de 21h40),
Monsieur Alexandre ANTONA	par	Monsieur CAVALLINI
Monsieur Jean-Laurent TURBET	par	Monsieur Michel GRALL (jusqu'à 19h45)
Madame Dominique CLOAREC	par	Madame Anne-Eugénie FAURE

Secrétaire de Séance : Madame Constance BRAUT

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal du 23 septembre est adopté à l'unanimité.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

111 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

~~~~~

Arrivée de Monsieur GEFFRIER à 19h05.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions Municipales suivantes :

44/2019

**FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LE
PERSONNEL COMMUNAL - LOT N°11 : ATTÉNUATEURS AUDITIFS -
MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ -
VANDEPUTTE SAFETY SA**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la fourniture d'habillement et d'accessoires pour le personnel communal.

Le lot n°11 « Atténuateurs Auditifs » a été attribué à la société VANDEPUTTE SAFETY SA. Il a pris effet au 1er janvier 2018 et été reconduit à compter du 1er janvier 2019 pour une année supplémentaire.

Il s'avère nécessaire, à ce jour, d'augmenter le montant maximum annuel du marché.

La présente modification induisant une plus-value de 380 € HTVA, le montant maximum annuel des bons de commandes, fixé initialement à 4 000 € HTVA, passe à 4 380 € HTVA, sans montant minimum.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

45/2019 **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

Objet : Initiée par l'émission obligataire de 100M € entre 2017 et 2018, la Ville finalise son programme de reprofilage de sa dette en adéquation avec une stratégie d'allongement de la maturité de la dette et d'alignement sur les durées de vie des équipements financés.

Aussi, elle procède au remboursement par anticipation d'un prêt de 13 millions d'euros contracté auprès de la Banque Postale pour une durée de 15 ans et reprenant un prêt Dexia.

46/2019 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DU STAND DE TIR DE LA GARENNE-COLOMBES AUPRÈS DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision municipale concerne le renouvellement de la convention de mise à disposition du stand de tir de la ville de la Garenne-Colombes, à titre onéreux, pour la période du 25 septembre 2019 au 3 juillet 2020, dans le cadre de la formation des agents de police municipale de Levallois habilités au maniement des armes.

47/2019 **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES LOCATIONS DES STUDIOS DU PÔLE « MUSIQUES ACTUELLES » SITUÉS AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision a pour objet de relever à 5 000 € le montant de l'encaisse autorisé et tenant compte des recettes en augmentation depuis plusieurs années de cette régie.

48/2019 **AVENANT N°1 À CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRACIEUX CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'OPH LEVALLOIS-HABITAT**

Objet : Une convention de mise à disposition de locaux a été conclue le 5 juillet 2019 entre la Ville de Levallois et l'OPH LEVALLOIS HABITAT, afin de permettre au bailleur social d'occuper les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 rue Danton à Levallois et ceci, jusqu'à la fin des travaux de l'ensemble immobilier à édifier sis 11 rue Marius AUFAN.

L'OPH LEVALLOIS-HABITAT a fait part de son souhait d'occuper également, jusqu'au même terme, un second appartement inoccupé de type F5 situé au 2ème étage du 12 rue Danton à Levallois, destiné à usage de bureaux de chantier afin d'optimiser l'accueil de tous les corps d'état essentiels à la réalisation de l'opération sise 11 rue Marius Aufan et de limiter les perturbations sur la circulation et l'emprise sur rue.

En conséquence, au regard de ces circonstances, il apparaît opportun de mettre à disposition de l'OPH LEVALLOIS HABITAT à titre gracieux, les locaux susvisés relevant du domaine privé de la Ville, l'occupant s'acquittant des charges locatives.

49/2019

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2019, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

<i>Lots</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Montant maximum annuel HTVA</i>	<i>Sociétés retenues</i>
<i>1</i>	<i>Mission de contrôle technique pour les bâtiments administratifs, culturels, sportifs, séniors et divers (démolitions, parkings)</i>	<i>200 000 €</i>	<i>SOCOTEC FRANCE 4 et 6 rue du Colonel Driant 75001 PARIS</i>
<i>2</i>	<i>Mission de contrôle technique pour : - les bâtiments de la petite enfance, scolaires, centres de loisirs, maisons de l'enfance, divers (manifestations, sanitaires publics) et immeubles du patrimoine privé - les travaux de Voirie et d'Espaces -Verts</i>	<i>350 000 €</i>	<i>BTP CONSULTANTS 202, quai de Clichy 92110 CLICHY</i>

Il n'y a pas de montant minimum. Les prestations débiteront à compter de la date de notification de chaque marché, pour une durée d'un an. Chaque marché pourra être reconduit de façon expresse à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

50/2019

MARCHÉ D'ÉCONOMISTE DE LA CONSTRUCTION – LOT N°3

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2019, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise ALBIN PHILIPPE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Celle-ci sera rémunérée dans le cadre de l'émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000 € HTVA, sans montant minimum.

Les prestations débiteront à compter de la notification du marché, jusqu'au 31 décembre 2019. Le marché pourra être reconduit de façon tacite à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

51/2019 **REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Objet : Suite aux émissions obligataires réalisées en 2017 et 2018, la Ville continue son action de renégociation de dette en effectuant le remboursement par anticipation d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 12 083 333,33 €.

52/2019 **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- TERRAIN DE BASKET – 77 RUE CHARLES-PASQUA PAR L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE LEVALLOIS DITE A.C.J.L**

Objet : Dans le cadre de la célébration de la fête des Cabanes appelée « Soukoth », l'Association de la Communauté Juive de Levallois dite ACJL a sollicité auprès de la Ville l'occupation, à titre précaire et révoquant, du terrain de basket sis 77 quai Charles-Pasqua, du 10 octobre jusqu'au 23 octobre 2019 inclus. Une convention d'occupation du domaine public a été conclue à cet effet.

53/2019 **ENTRETIEN ET RÉPARATION DES RÉSEAUX D'ARROSAGE, DES FONTAINES ET BASSINS ET DU SYSTÈME DE GESTION CENTRALISÉE DU RÉSEAU D'ARROSAGE DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2019, a attribué les accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Montant maximum annuel HTVA</i>	<i>Sociétés retenues</i>
1	Entretien et réparation des réseaux d'arrosage	300 000 €	TERIDEAL SEGEX ENERGIES 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS
2	Entretien et réparation des fontaines et bassins	400 000 €	TERIDEAL SEGEX ENERGIES 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS
3	Entretien et réparation du système de Gestion Centralisée du réseau d'arrosage	150 000 €	BOTANICA JARDINS SERVICES 882 avenue du Dr Julien Lefebvre 06270 VILLENEUVE LOUBET

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter de la date de notification de chaque marché, pour une durée d'un an. Chaque marché pourra être reconduit tacitement, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

54/2019

ACQUISITION DE MATÉRIEL ET MOBILIER DE LAVERIE ET CUISINE

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2019, a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Montant maximum annuel HTVA</i>	<i>Sociétés retenues</i>
<i>1</i>	<i>Acquisition de matériels de laverie</i>	<i>200 000 €</i>	<i>PLG CUISINE PRO</i>
<i>2</i>	<i>Acquisition de matériels de cuisson,</i>	<i>100 000 €</i>	<i>ASTUCIA 150 rue de Chatou 92700 COLOMBES</i>

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débuteront à compter de la notification de chacun des marchés, jusqu'au 31 juillet 2020. La Ville pourra ensuite reconduire ces marchés de façon expresse trois fois pour une durée d'un an.

55/2019

LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Objet : La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2019, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

<i>Lots</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Montant maximum annuel HTVA</i>	<i>Sociétés retenues</i>
<i>1</i>	<i>Location de tentes, stands, scènes, estrades, planchers et accessoires</i>	<i>250 000 € HTVA dont 160 000 € réservés à la Caisse des Écoles</i>	<i>COMPACT 5 rue Ambroise Croizat BP 30523 95195</i>
<i>2</i>	<i>Location de mobiliers et accessoires</i>	<i>110 000 € HTVA dont 65 000 € réservés à la Caisse des Écoles</i>	<i>GOUSSAINVILLE 2</i>

3	Location de WC autonomes	20 000 € HTVA dont 10 000 € réservés à la Caisse des Écoles	WC LOC filiale d'ENYGEA Rue de la Bleue du Nord 59 300 VALENCIENNES
4	Location de matériel pour la sécurisation des manifestations	50 000 € HTVA dont 15 000 € réservés à la Caisse des Écoles	KILOUTOU Rue Cassin La Patte d'Oie 95220 HERBLAY

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations débiteront à compter du 1er janvier 2020 pour une période d'un an. Ces marchés pourront être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE NOTIFIÉS				
n°	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT en € HTVA	Prise d'effet Durée du marché	SOCIÉTÉ
MARCHE DE SERVICES				
1	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement à la désignation du titulaire du marché de propreté urbaine	Pas de montant minimum Montant maximum : 80 000 €	À compter du 27/08/2019 jusqu'au démarrage effectif des prestations du marché de propreté urbaine (soit à titre indicatif : le 01/07/2020) non reconductible	GIRUS SA Cité Park, Bâtiment B 23 avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
2	Marche de prestations d'intermédiation et de gestion d'assurance pour la ville, le CCAS et la caisse des écoles Lot n°2 : Gestion et instruction des contrats d'assurances	Montant global et forfaitaire annuel : 18 600 €	À compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020 reconductible 5 fois	GRAS SAVOYE 33 quai de Dion Bouton Immeuble Quai 33 92800 PUTEAUX

3	Mise à disposition de ressources numériques en ligne pour la médiathèque de Levallois Lot 1 : Fourniture de VOD (vidéo à la demande)	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 16 000 €	À compter du 28/08/2019 jusqu'au 27/08/2020 reconductible 3 fois	ARTE France Développement 8 rue Marceau 92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9
4	Mise à disposition de ressources numériques en ligne pour la médiathèque de Levallois Lot 2 : Fourniture de ressources musicales	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 4 500 €	À compter du 28/08/2019 jusqu'au 27/08/2020 reconductible 3 fois	APACHE NETWORK 86 rue Thiers 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
5	Mise à disposition de ressources numériques en ligne pour la médiathèque de Levallois Lot 3 : Fourniture de ressources d'autoformation de langues	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 4 500 €	À compter du 29/08/2019 jusqu'au 28/08/2020 reconductible 3 fois	COLLECTIVITE VIDEO SERVICES (CVS) 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 MONTREUIL
6	Mise à disposition de ressources numériques en ligne pour la médiathèque de Levallois Lot 4 : Fourniture de livres pour enfants	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 3 000 €	À compter du 06/09/2019 jusqu'au 05/09/2020 reconductible 3 fois	STORYPLAYR 8 rue Martin Bernard 75013 PARIS
7	Mise à disposition de ressources numériques en ligne pour la médiathèque de Levallois Lot 5 : Fourniture de presse	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 12 000 €	À compter du 02/09/2019 jusqu'au 01/02/2020 reconductible 3 fois	CEDROM-SNI 28 Boulevard Haussmann 75009 PARIS
8	Mise à disposition de ressources numériques en ligne pour la médiathèque de Levallois Lot 6 : Fourniture de livres	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 5 000 €	À compter du 29/08/2019 jusqu'au 28/08/2020 reconductible 3 fois	CYBERLIBRIS Monsieur François LASCAUX Dir. Général 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS

9	Mise à disposition de ressources numériques en ligne pour la médiathèque de Levallois Lot 7 : Fournitures de livres (PNB)	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 8 000 €	À compter du 29/08/2019 jusqu'au 28/08/2020 reconductible 3 fois	DECITRE 16 rue Jean Desparmet 69371 LYON CEDEX 8
10	Maintenance des pianos pour le conservatoire Maurice-Ravel de musique, de danse et d'art dramatique de la ville de Levallois	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 20 000 €	À compter du 17/09/2019 jusqu'au 16/09/2019 reconductible 3 fois	Sté JACQUES MASSON - JUSTE UN PIANO 41 rue de Cronstadt 75015 PARIS

112 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Arrivée de Messieurs GABORIAU (19h10), CHASSAT (19h25), ELBAZ (19h40) et TURBET (19h45).

Sortie de Madame DELHOUME et de Monsieur PÉTRI.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-1,

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, le rapport sur sa situation en matière de développement durable,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020, du rapport prévu à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

113 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Retour de Monsieur PÉTRI et sortie de Mesdames RAMOND et DESMEDT.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2311-1-2,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur sa situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

La Commission des Finances, des Affaires générales et des Ressources humaines entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation préalablement aux débats sur le projet de budget primitif 2020, du rapport prévu à l'article L.2311.1.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

114 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020



Sortie de Madame BOURDET-MATHIS et retour de Mesdames DELHOUME,
DESMEDT et RAMOND.

Départ de Madame BUGAJSKI (pouvoir à Monsieur ROBERT) et
de Monsieur DECREPS (pouvoir à Monsieur MORTEL).



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-17, L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU le projet de loi de finances pour 2019,

VU la délibération n°39 du 7 avril 2014, adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU les rapports sur la situation de la Ville en matière de développement durable d'une part, et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'autre part,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels envisagés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue, en sa séance du 18 novembre 2019, du débat sur les orientations générales du budget 2020.

115 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE LÉONARD DE VINCI POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À CAMBRIDGE

~~~~~

Sortie de Mesdames DUSSAUSSOIS et ENCAOUA.

Départ de Monsieur ELBAZ (pouvoir à Madame LAFONT).

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le projet présenté par une équipe pédagogique du lycée Léonard de Vinci, pour l'organisation d'un séjour culturel et linguistique à Cambridge, s'adressant à des élèves de classe de seconde, du 18 au 22 novembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif de ce projet mené par un établissement levalloisien,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer au lycée Léonard de Vinci, une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un séjour à Cambridge qui se déroule du 18 au 22 novembre 2019.

ARTICLE 2 : D'imputer la somme correspondante au budget communal.

**116 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES
ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DE
PROJETS D'ACTION PÉDAGOGIQUE**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU les projets d'actions pédagogiques, pour l'année scolaire 2019/2020, présentés par des équipes pédagogiques des écoles maternelles Charles-Perrault, Jean-Jaurès, Saint-Exupéry, du groupe scolaire Buffon et de l'école élémentaire Jules-Ferry,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets qui ont été validés par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la 5^{ème} circonscription,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Charles-Perrault une subvention de 1500 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Promenons-nous dans les contes".

ARTICLE 2 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean-Jaurès une subvention de 1500 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Création d'un livre d'animation".

ARTICLE 3 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry une subvention de 2800 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Métamorphosons l'école Saint-Exupéry : Des fleurs toute".

ARTICLE 4 : D'attribuer à la coopérative scolaire du groupe scolaire Buffon une subvention de 800 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "In'OUIE".

ARTICLE 5 : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules-Ferry :

- une subvention de 2000 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "Alors, dansons maintenant !"
- une subvention de 800 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé "La métamorphose dans la nature".

ARTICLE 6 : D'imputer les montants de la dépense sur le budget communal.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

117 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES FEMMES EN DIFFICULTÉ



Sortie de Messieurs GRALL, LAUNAY et TURBET.

Retour de Mesdames BOURDET-MATHIS et ENCAOUA.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le règlement d'intervention relatif au dispositif d'aide à l'investissement en faveur des femmes en difficulté, extrait de la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles,

CONSIDÉRANT que la Ville, propriétaire du centre d'accueil « Le Relais » souhaite procéder à des travaux de restructuration afin de pouvoir accueillir des femmes en difficulté, avec ou sans enfant, tout au long de l'année,

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces opérations d'investissement est de 60 000 € HT,

CONSIDÉRANT que ces travaux ouvrent droit à une subvention de la Région Ile-de-France par l'intermédiaire de la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement en faveur des femmes en difficulté à hauteur de 30 000 €,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €, par l'intermédiaire du dispositif d'aide à l'investissement en faveur des femmes en difficulté, pour la réalisation des travaux de restructuration du centre d'accueil « Le Relais ». Le montant total estimé des travaux est de 60 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'engager la Ville sur l'ensemble des éléments demandés au règlement d'intervention de ladite subvention y compris le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

118 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DES TERRASSES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2122-17,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2122-1 à L.2122-3,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment, les articles L.113-2 et L.141-2,

VU la délibération n°132 du Conseil municipal du 14 novembre 2016 portant adoption du Règlement de Voirie de la ville de Levallois,

VU l'arrêté municipal n°810 en date du 18 novembre 2016 portant application du Règlement de Voirie de la ville de Levallois,

VU la délibération n°25 du 28 mars 2017 actualisant le Règlement de Voirie de la ville de Levallois,

VU la décision municipale n°72 en date du 21 décembre 2018 fixant les tarifs des Droits de Voirie,

VU le projet de Règlement des Terrasses ci-annexé,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Levallois de réglementer l'implantation des installations sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un Règlement des Terrasses dans le but de poursuivre l'amélioration du cadre de vie,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de Règlement des Terrasses ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

**119 - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE" DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR
L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**



Sortie de Monsieur KARKULOWSKI.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1321-1 et suivants, L.2224-31, L.2224-37, et L.2122-17,

VU les statuts du SIPPEREC et notamment, ses articles 3 bis et 8,

VU la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' signée le 12 février 2019 entre la Commune et le syndicat mixte Autolib Vélib' métropole,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « infrastructures de charge » nécessaires à l'usage des véhicules rechargeables (électriques, hybrides, hydrogène, gaz naturel...),

VU les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvées par la délibération du comité syndical du SIPPEREC du 15 octobre 2019 susvisée,

CONSIDÉRANT que le SIPPEREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules rechargeables sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence infrastructures de charge,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement prises en charge par le SIPPEREC, sans participation financière de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle,

CONSIDÉRANT que la commune de Levallois ne dispose plus d'aucune borne électrique sur son territoire, depuis la dépose des installations Autolib' présentes dans les parkings souterrains par la société « Bolloré »,

CONSIDÉRANT l'insuffisance de l'initiative privée,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE par :

41 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY

Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

2 ABSTENTIONS

Madame Sophie DESCHIENS
Madame Isabelle COVILLE

ARTICLE 1^{er} : De constater l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : D'adhérer à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPAREC.

ARTICLE 3 : D'approuver les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPAREC et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et à signer tous les actes y afférents.

<p align="center">120 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 10 AVRIL 2017 CONCÉDÉE À LA SOCIÉTÉ MEDIKIOSK - AVENANT N°1</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération n°30 du Conseil municipal du 27 mars 2017 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque à journaux à l'angle des rues Jules-Guesde et Baudin par la société MEDIKIOSK et notamment, l'article 9 de la convention,

VU le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la société MEDIKIOSK souhaite faire évoluer la destination du kiosque afin d'y exploiter un espace de vente à emporter de spécialités alimentaires italiennes, avec le maintien d'une offre presse réduite « *quotidiens nationaux et régionaux* » ainsi que « *presse magazine* »,

CONSIDÉRANT que cette proposition présente un intérêt public local en proposant une offre de services supplémentaire notamment aux habitants du quartier,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'avenant à la convention d'occupation du domaine public, joint à la présente délibération, entre la ville de Levallois et la société MEDIAKIOSK, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine concerné, à le signer.

V- AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

121 - APPROBATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMARELP RELATIF À L'EXERCICE 2018

~~~~~

Retour de Madame DUSSAUSSOIS et de Messieurs GRALL, KARKULOWSKI,
LAUNAY et TURBET.

Départ de Madame ENCAOUA (pouvoir à Madame ELISIAN).

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant la Collectivité se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants au conseil d'administration de la SEMARELP,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

APPROUVE par :

28 voix POUR

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE

7 voix CONTRE

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

13 ABSTENTIONS

Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

ARTICLE UNIQUE: Le rapport des représentants de l'assemblée délibérante au conseil d'administration de la SEMARELP relatif à l'exercice 2018.

<p style="text-align: center;">122 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SEMARELP RELATIF À L'EXERCICE 2018</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1524-5,

VU le rapport annuel de fonctionnement de la SEMARELP relatif à l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT qu'en complément des obligations décrites à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMARELP présente annuellement son rapport d'activité,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

APPROUVE par :

28 voix POUR

Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE

7 voix CONTRE

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

13 ABSTENTIONS

Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL

Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

ARTICLE UNIQUE: Le rapport annuel de fonctionnement de la SEMARELP relatif à l'exercice 2018.

**123 - DÉLIMITATION UNILATÉRALE PARTIELLE D'UNE PARCELLE
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE 4 À 10 AVENUE
GEORGES-POMPIDOU CADASTRÉE SECTION D N°132**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2,

VU l'arrêté d'alignement individuel n°AL 92044 19 0049 du 24 juillet 2019 confirmant l'alignement de la voie publique au droit de la propriété cadastrée section D n°58, sise 145 à 149 rue Anatole-France, avenue Georges-Pompidou et rue Baudin,

VU le projet de procès-verbal concourant à la délimitation du domaine public communal entre les parcelles cadastrées section D n°132 et D n°58 ci-annexé,

VU le plan de délimitation du domaine public communal ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la société WEST BRIDGE SCI réalise, dans le cadre du permis de construire n°PC 92044 18 D1023 délivré le 1^{er} octobre 2018, la réhabilitation lourde d'un immeuble de bureaux sur le terrain situé 145 à 149 rue Anatole-France, cadastré section D n°58,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section D n°132, sise 4 à 10 avenue Georges-Pompidou, sur laquelle est édifié le lycée "Léonard-de-Vinci", fait partie du domaine public communal et est contiguë à la parcelle cadastrée section D n°58,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour cette société, dans le cadre de son projet de réhabilitation, de procéder à la délimitation du domaine public communal entre les parcelles cadastrées section D n°132 sise 4 à 10 avenue Georges-Pompidou et D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France,

CONSIDÉRANT que le Cabinet DANIEL LEGRAND, Géomètre-Expert, a été mandaté par la société afin de procéder à la délimitation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section D n°132 avec la parcelle cadastrée section D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de délimitation du domaine public communal ne relève pas, à ce jour, des pouvoirs délégués au Maire par la délibération n°83 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, lui ayant donné délégation en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard des nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 dudit Code,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le procès-verbal de délimitation du domaine public communal entre les parcelles cadastrées section D n°132 sise 4 à 10 avenue Georges-Pompidou et D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer dudit procès-verbal ainsi que le plan de délimitation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par la suite, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle du domaine public communal entre les parcelles cadastrées section D n°132 sise 4 à 10 avenue Georges-Pompidou et D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de délimitation unilatérale partielle du domaine public communal entre les parcelles cadastrées section D n°132 sise 4 à 10 avenue Georges-Pompidou et D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France ainsi que le plan de délimitation du domaine public communal.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer du procès-verbal de délimitation du domaine public communal entre les parcelles cadastrées section D n°132 sise 4 à 10 avenue Georges-Pompidou et D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France ainsi que le plan de délimitation du domaine public communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle du domaine public communal entre les parcelles cadastrées section D n°132 sise 4 à 10 avenue Georges-Pompidou et D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France.

<p align="center">124 - BORNAGE ET RECONNAISSANCE DE LIMITE D'UNE PARCELLE SISE 15 À 21 RUE BAUDIN CADASTRÉE SECTION D N°123</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Civil et notamment son article 646,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté d'alignement individuel n°AL 92044 19 0049 du 24 juillet 2019 confirmant l'alignement de la voie publique au droit de la propriété cadastrée section D n°58, sise 145 à 149 rue Anatole-France, avenue Georges-Pompidou et rue Baudin,

VU le projet de procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section D n°58 et D n°123 ci-annexé,

VU le plan de bornage et de reconnaissance de limite de propriété ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la société WEST BRIDGE SCI réalise, dans le cadre du permis de construire n°PC 92044 18 D1023 délivré le 1^{er} octobre 2018, la réhabilitation lourde d'un immeuble de bureaux sur le terrain situé 145 à 149 rue Anatole-France, cadastré section D n°58,

CONSIDÉRANT que le Cabinet DANIEL LEGRAND, Géomètre-Expert, a été mandaté par cette société afin de procéder au bornage et à la reconnaissance de limite de la parcelle cadastrée section D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France avec la parcelle cadastrée section D n°123,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section D n°123, sise 15 à 21 rue Baudin, faisant l'objet d'un état descriptif de division en volumes, dont le volume n°1 appartient à la Ville de Levallois et le volume n°2 à la société LOGIREP, est contiguë à la parcelle cadastrée section D n°58,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la société, dans le cadre de son projet de réhabilitation, de procéder au bornage et à la reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France et D n°123 sise 15 à 21 rue Baudin,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de bornage et de reconnaissance de limite ne relève pas, à ce jour, des pouvoirs délégués au Maire par la délibération n°83 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, lui ayant donné délégation en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard des nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 dudit Code,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France et D n°123 sise 15 à 21 rue Baudin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que du plan de bornage et de reconnaissance de limite,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France et D n°123 sise 15 à 21 rue Baudin ainsi que le plan de bornage et de reconnaissance de limite.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section D n°58 sise 145 à 149 rue Anatole-France et D n°123 sise 15 à 21 rue Baudin ainsi que le plan de bornage et de reconnaissance de limite.

<p>125 - BORNAGE ET DÉLIMITATION PARTIELS DE PARCELLES SISES 2 À 10 BOULEVARD DU FORT-DE-VAUX À PARIS CADASTRÉES SECTIONS CA N°28 ET AD N°5</p>
--

LE CONSEIL,

VU le Code Civil et notamment, son article 646,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.2111-1 et L.2111-2,

VU la délibération n°74 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 approuvant la cession de terrains situés respectivement 2 et 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris, sur les parcelles cadastrées sections AD n°5 et AC n°28,

VU le projet de procès-verbal de bornage partiel et de délimitation partielle de la propriété des personnes publiques entre les parcelles cadastrées sections BZ n°15, CA n°27, CA n°28 et AD n°5 ci-annexé,

VU le plan de bornage partiel et de délimitation partielle de la propriété des personnes publiques ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la société BROWNFIELDS envisage de réaliser un immeuble de bureaux de type R+8, sur les terrains sis 2 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris, en limite des voies S.N.C.F., cadastrés sections BZ n°15, CA n°27, CA n°28 ainsi que sur la bande de terrain issue du projet de division de la parcelle cadastrée section AD n°5,

CONSIDÉRANT que la bande de terrain d'une superficie de 118 m², sise 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris, issue du projet de division de la parcelle cadastrée section AD n°5 correspondant au complexe sportif Louison-Bobet situé 9 rue Pablo-Néruda à Levallois et relevant du domaine public communal, est contiguë aux parcelles cadastrées sections BZ n°15 et CA n°27,

CONSIDÉRANT que la désaffectation de cette bande de terrain a été constatée par un arrêté municipal n°475 du 19 juin 2019 et qu'elle a été déclassée par une délibération n°73 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section CA n°28, sise 2 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris, dépendant du domaine privé de la ville de Levallois et consistant en un terrain de 442 m², est contiguë à la parcelle cadastrée section CA n°27,

CONSIDÉRANT que la bande de terrain située 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris, issue du projet de division de la parcelle cadastrée section AD n°5, d'une part et la parcelle cadastrée section CA n°28, sise 2 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris, doivent être cédées au profit de la société BROWNFIELDS ou de tout substitué, de par la délibération n°74 approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019,

CONSIDÉRANT que le Cabinet GTA, Géomètres-Experts, a été mandaté par la société afin de procéder au bornage partiel et à la délimitation partielle de la propriété des personnes publiques des parcelles cadastrées sections BZ n°15 et CA n°27 sises 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris avec les parcelles cadastrées sections CA n°28 et AD n°5, appartenant à la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de ce projet de construction, de procéder, d'une part, au bornage partiel entre les parcelles cadastrées sections BZ n°15, CA n°27 sises 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris et CA n°28 sise 2 boulevard du Fort-de-Vaux et d'autre part, à la délimitation partielle de la propriété des personnes publiques entre les parcelles cadastrées sections BZ n°15 et CA n°27 sises 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris et AD n°5 sise 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de bornage et de délimitation du domaine public communal ne relève pas, à ce jour, des pouvoirs délégués au Maire dans le cadre de la délibération n°83 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, lui ayant donné délégation en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard des nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 dudit Code,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le procès-verbal de bornage partiel et de délimitation partielle de la propriété des personnes publiques entre les parcelles cadastrées sections BZ n°15 et CA n°27 sises 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris et CA n°28 et AD n°5 sises 2 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que le plan de bornage partiel et de délimitation partielle de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient, également, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté unilatéral de délimitation partielle du domaine public communal entre les parcelles cadastrées sections BZ n°15, CA n°27 et AD n°5 sises 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver le procès-verbal de bornage partiel et de délimitation partielle de la propriété des personnes publiques entre les parcelles cadastrées sections BZ n°15 et CA n°27 sises 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris et CA n°28 et AD n°5 sises 2 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris ainsi que le plan de bornage partiel et de délimitation partielle de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage partiel et de délimitation partielle de la propriété des personnes publiques entre les parcelles cadastrées sections BZ n°15 et CA n°27 sises 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris et CA n°28 et AD n°5 sises 2 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris ainsi que le plan de bornage partiel et de délimitation partielle de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle du domaine public communal entre les parcelles cadastrées sections BZ n°15, CA n°27 et AD n°5 sises 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris.

<p>126 - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLACE HENRI-BARBUSSE 19 RUE GABRIEL-PÉRI/28BIS RUE CARNOT - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTÉ - APPROBATION DU MANDAT DE REPRÉSENTATION CONCERNANT LES LOTS 3 À 5</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de Commerce et notamment son article L.225-38,

VU l'état descriptif de division établi le 23 septembre 1963 se rapportant à l'ensemble immobilier sis Place Henri-Barbusse - 19 rue Gabriel-Péri - 28bis rue Carnot,

VU le bail emphytéotique signé les 23 et 24 septembre 1963, entre la Ville de Levallois et la Société Immobilière Levalloisienne,

VU le Règlement de Copropriété établi le 18 mars 1965,

VU les deux baux signés les 24 janvier et 5 février 1969, par la Société Immobilière Levalloisienne au profit de la ville de Levallois,

VU la délibération n°5 du Conseil d'Administration de la S.E.M.A.R.E.L.P. en date du 5 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier édifié Place Henri-Barbusse - 19 rue Gabriel-Péri - 28bis rue Carnot, est divisé en plusieurs lots de copropriété, comprenant notamment le Marché couvert (lot 3) et le Palais des Sports Gabriel-Péri (lots 4 et 5),

CONSIDÉRANT que la Ville a confié par bail emphytéotique, à la Société Immobilière Levalloisienne, la fraction du terrain d'assiette affectée à ces lots,

CONSIDÉRANT, à ce titre, que la Société Immobilière Levalloisienne, laquelle a été depuis absorbée par la S.E.M.A.R.E.L.P., a notamment réalisé la construction des deux équipements publics,

CONSIDÉRANT que, par la suite, en date des 24 janvier et 5 février 1969, la Société Immobilière Levalloisienne a donné à bail, à la ville de Levallois, le Marché couvert et le Palais des Sports,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des Assemblées Générales de la copropriété de cet ensemble immobilier, compte tenu du principe d'indivisibilité du vote, il s'avère nécessaire, pour ces lots 3 à 5, de désigner un mandataire commun entre la ville de Levallois et la S.E.M.A.R.E.L.P. pour l'adoption de résolutions qui pourraient y être soumises,

CONSIDÉRANT d'une part, la qualité de la Ville de donneur à bail emphytéotique sur ces biens,

CONSIDÉRANT d'autre part, que l'ensemble des dépenses concernant lesdits lots 3 à 5 qui pourraient être votées lors de ces assemblées générales, sont à la charge exclusive de la ville de Levallois en vertu des baux susvisés,

CONSIDÉRANT, enfin, l'intérêt public local de cette mission, en ce qu'elle tend à protéger une propriété communale et à assurer la continuité des services publics des halles de marchés et des sports,

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la S.E.M.A.R.E.L.P. a, par délibération en date du 5 novembre 2019, décidé de donner mandat à la Ville pour la représenter de manière permanente, aux assemblées générales de la copropriété dudit ensemble immobilier,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE par :

33 voix POUR

Madame Klaudia LAFONT

Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET

15 ABSTENTIONS

Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Sylvie RAMOND
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON
Madame Dominique CLOAREC
Monsieur Jean-Laurent TURBET
Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la mission de mandataire commun, confiée à la Ville par la S.E.M.A.R.E.L.P. en vue de :

- La représenter de manière permanente aux assemblées générales de la copropriété de l'ensemble immobilier sis Place Henri-Barbusse -19 rue Gabriel-Péri - 28bis rue Carnot ;
- Lui donner pouvoir d'agir, de voter, de prendre toutes décisions qu'elle estimera utiles relatives aux lots 3 à 5 et, en conséquence, de recevoir du syndic tous appels de fonds de charges et de travaux et procéder à leur règlement ;
- Faire tout ce qui est nécessaire en lieu et place de la S.E.M.A.R.E.L.P., concernant lesdits lots 3 à 5.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

127 - RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

~~~~~

Sortie de Monsieur CAVALLINI.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,-

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de procéder à une révision annuelle globale du tableau des effectifs,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'adopter le tableau des effectifs mis à jour à la date du 1^{er} novembre 2019 et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces grades sont inscrits au budget de la Ville, au chapitre des dépenses de personnel.

<p>128 - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</p>
--



Sortie de Messieurs DUGON, GRALL et MORTEL.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

VU les arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints territoriaux d'animation ;

VU les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ;

VU les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

VU les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux ;

VU les arrêtés du 3 juin 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux sociaux-éducatifs ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps techniques des administrations de l'État relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers de bibliothèque des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux ;

VU l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du Conseil municipal n° 185 du 15 décembre 2015 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 163 du 12 décembre 2016 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP a vocation à remplacer définitivement les régimes indemnitaires actuellement servis aux agents de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que le nouveau régime indemnitaire proposé tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et qu'il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La Commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRES TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État. Il sert de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents appartenant aux cadres d'emplois territoriaux désignés ci-dessous.

Il est versé aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les emplois non permanents sont exclus du bénéfice du RIFSEEP, à savoir, les agents vacataires ; les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les agents contractuels de droit privé (CAE-CUI, emplois d'avenir, PEC, apprentis).

Ce régime indemnitaire est composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément Indemnitaire Annuel (CIA).

ARTICLE 2 : MONTANTS DE RÉFÉRENCE

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou tenant compte des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il sera procédé à l'écrêtement du montant de base de l'IFSE dans l'hypothèse où un agent bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet : ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

ARTICLE 3 : MODULATION INDIVIDUELLE

3.1.Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle est fixée selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu mais dans le respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État.

Le montant de l'IFSE est modulé en fonction du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise ou des sujétions et contraintes auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-après.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; ou au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les agents relevant des cadres d'emplois concernés conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le 1^{er} décembre 2019 au titre de l'IFSE. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

3.2.Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée notamment, lors de l'entretien professionnel annuel.

Un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100% est attribué individuellement aux agents : Le pourcentage du montant plafond détermine le montant individuel.

Il fait l'objet d'un versement annuel en deux fractions.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixe dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet : Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR FILIÈRE ET CADRE D'EMPLOI

<i>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</i>		Montants des plafonds annuels			
<u>Groupe de fonctions</u>	<u>Fonctions</u>	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Directeur général des services	49 980 €	8 820 €	49 980 €	8 820 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	46 920 €	8 280 €	46 920 €	8 280 €
Groupe 3	Directeur	42 330 €	7 470 €	42 330 €	7 470 €
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Directeur général des services / Directeur général adjoint des services	36 210 €	6 390 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €	5 670 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service	25 500 €	4 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Directeur adjoint / Coordinateur / Assistant de Direction / Chargé de mission / Juriste	20 400 €	3 600 €	11 160 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX (B)					
Groupe 1	Directeur / Chef de service	17 480 €	2 380 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service adjoint / Responsable administratif / Chef de projet / Chargé de mission	16 015 €	2 185 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire / Assistant de Direction	14 650 €	1 995 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)					
Groupe 1	Responsable administratif / Référent / Encadrant	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire / Assistant / Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Directeur général adjoint / Directeur général des services techniques	57 120 €	10 080 €	42 840 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur	49 980 €	8 820 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	Chef de service / Directeur adjoint	46 920 €	8 280 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Chargé de mission / Chef de projet	42 330 €	7 470 €	31 750 €	7 470 €
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)					
Groupe 1	Directeur / Chef de service	11 880 €	1 620 €	7 370 €	1 620 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service adjoint / Responsable technique / Chef de projet / Chargé de mission	11 090 €	1 510 €	6 880 €	1 510 €
Groupe 3	Gestionnaire / Assistant de Direction	10 300 €	1 400 €	6 390 €	1 400 €

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX (C)					
Groupe 1	Encadrant	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique / Cuisinier / ASVP / Conducteur / Gardien / Photographe	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)					
Groupe 1	Encadrant	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique / Cuisinier / ASVP / Conducteur / Gardien / Photographe	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIAUX-ÉDUCATIFS (A)					
Groupe 1	Chef de service	19 480 €	3 440 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Assistant social	15 300 €	2 700 €	15 300 €	2 700 €
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIAUX-ÉDUCATIFS (B)					
Groupe 1	Chef de service	11 970 €	1 630 €	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Assistant social	10 560 €	1 440 €	10 560 €	1 440 €
CADRE D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS (B)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (C)					
Groupe 1	Encadrant	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (C)					
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE MÉDICO-SOCIALE		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES MÉDECINS TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Médecin de prévention	43 180 €	7 620 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Médecin	38 250 €	6 750 €	38 250 €	6 750 €
CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er juillet 2017)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAUX (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMÉDICAUX (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES PUÉRICULTRICES TERRITORIALES (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX (B)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE (C)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX (C)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					

FILIERE MÉDICO-TECHNIQUE		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX (B)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					

FILIERE CULTURELLE		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (A)					
Groupe 1	Directeur / Chef de service	46 920 €	8 280 €	25 810 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service adjoint	40 290 €	7 110 €	22 160 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable / Chef de projet / Chargé de mission	34 450 €	6 080 €	18 950 €	6 080 €
CADRE D'EMPLOI DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHÈQUES (A)					
Groupe 1	Directeur / Chef de service	34 000 €	6 000 €	34 000 €	6 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service adjoint	31 450 €	5 500 €	31 450 €	5 500 €
Groupe 3	Responsable / Chef de projet / Chargé de mission	29 750 €	5 250 €	29 750 €	5 250 €
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (A)					
Groupe 1	Directeur de Médiathèque	29 750 €	5 250 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Médiathécaire	27 200 €	4 800 €	27 200 €	4 800 €
CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX (A)					
Groupe 1	Directeur de Médiathèque	29 750 €	5 250 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Médiathécaire	27 200 €	4 800 €	27 200 €	4 800 €

CADRE D'EMPLOI DES PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (B)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES (B)					
Groupe 1	Encadrant / Chargé de missions / Chef de projet	16 720 €	2 280 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Médiathécaire / Documentaliste	14 960 €	2 040 €	14 960 €	2 040 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)					
Groupe 1	Médiathécaire	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Archiviste / Documentaliste	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (A)					
<i>En attente de la publication d'un arrêté ministériel (date théorique d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020)</i>					
CADRE D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (B)					
Groupe 1	Chef de bassin / Coordinateur des éducateurs sportifs	17 480 €	2 380 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Maître-nageur / Éducateur sportif	16 015 €	2 185 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Maître-nageur / Éducateur sportif remplaçant	14 650 €	1 995 €	6 670 €	1 995 €
CADRE D'EMPLOI DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (C)					
Groupe 1	Animateur sportif	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Surveillant de baignade	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

FILIÈRE ANIMATION		Montants des plafonds annuels			
Groupe de fonctions	Fonctions	Agent non logé		Agent logé pour nécessité absolue de service	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)					
Groupe 1	Directeur de Centre de Loisirs	17 480 €	2 380 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Directeur adjoint de Centre de Loisirs	16 015 €	2 185 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Animateur	14 650 €	1 995 €	6 670 €	1 995 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)					
Groupe 1	Directeur ou Directeur adjoint de Centres de loisirs	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Animateur de Centres de loisirs / Animateur sportif	10 800 €	1 200 €	6 750 €	1 200 €

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE

La présente délibération abroge les délibérations n°185 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 et n° 163 du Conseil municipal du 12 décembre 2016.

Ses dispositions prennent effet à compter du 1er décembre 2019.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

129 - INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-64 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 24,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-138 du 26 février 2019 relatif aux dispositions indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service ;

VU la délibération n°22 du 16 février 2010, relative à l'application des dispositions du décret relatif À L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2019,

La Commission des Finances, des Affaires générales et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{ER} : PRINCIPE

Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration dans le cadre d'une opération de réorganisation de service ;
- Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet personnel.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Lorsque le poste de l'agent fait l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une opération de réorganisation de service, l'indemnité de départ volontaire ne peut être accordée lorsque l'agent se trouve à deux années ou moins de l'âge d'ouverture de ses droits à pension.

Si l'indemnité de départ volontaire est attribuée dans le cadre d'un départ définitif pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel, les agents doivent se situer à plus de cinq années de l'âge d'ouverture de leur droit à pension.

Si l'agent est recruté à nouveau en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière, dans un délai de cinq ans suivant la date de sa démission, il devra rembourser le montant perçu de l'indemnité de départ volontaire, dans sa totalité, au plus tard dans un délai de trois ans qui suit le recrutement.

ARTICLE 3 : MONTANT

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Le montant maximal de l'indemnité est établi au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent l'année précédant sa demande.

La rémunération brute prise en compte comprend le traitement de base ainsi que l'ensemble des compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial, primes et indemnités), exclusion faite des primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ainsi que les indemnités non directement liées à l'emploi.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CALCUL EN CAS DE RESTRUCTURATION DE SERVICE
Conformément à l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service, le montant de l'indemnité de départ volontaire est égal à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, multiplié par le nombre d'années échues de service effectif dans l'administration, dans la limite de vingt-quatre fois un douzième de sa rémunération brute annuelle.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CALCUL EN CAS DE DÉPART DÉFINITIF POUR CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE OU MENER À BIEN UN PROJET PERSONNEL
Le montant de l'indemnité de départ volontaire est égal à un vingt-quatrième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, multiplié par le nombre d'années échues de service effectif au sein de la Ville de Levallois dans la limite de vingt-quatre fois un vingt-quatrième de sa rémunération brute annuelle.

ARTICLE 6 : SERVICES, CADRES D'EMPLOI ET GRADES POUR LESQUELS L'INDEMNITÉ PEUT ÊTRE ACCORDÉE
Quel que soit le service d'affectation, tous les cadres d'emplois et grades sont éligibles à ce dispositif, qu'il s'agisse d'une restructuration dans le cadre d'une opération de réorganisation de service ou d'un départ définitif pour mener à bien un projet personnel ou créer ou reprendre une entreprise.

ARTICLE 7 : FORMALISME
L'agent adresse sa demande motivée par écrit à l'Autorité territoriale dans un délai minimal de quatre mois avant la date à laquelle il entend démissionner. Il y joint un dossier de présentation de l'activité qu'il souhaite développer comprenant toutes les pièces justificatives qu'il juge utile de porter à la connaissance de l'Autorité territoriale pour l'étude de sa demande et de son éligibilité au versement de l'indemnité.
Dans le cadre de la création ou de la reprise d'une entreprise, l'agent dispose d'un délai de six mois pour communiquer à l'Autorité territoriale le K-bis attestant de l'existence juridique de l'entreprise qu'il crée ou reprend. Il devra transmettre, à l'issue du premier exercice, les pièces justificatives permettant de vérifier la réalité de l'activité de l'entreprise.

ARTICLE 8 : MISE EN ŒUVRE
La présente délibération abroge la délibération n°22 du Conseil municipal du 16 février 2010.

Ses dispositions prennent effet à compter du 1er décembre 2019.

L'attribution individuelle de l'indemnité de départ volontaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération seront imputées sur les crédits du budget correspondant, chapitre 012.

**130 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'UNION SYNDICALE FORCE
OUVRIÈRE**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-18,

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique modifié,

VU l'arrêté du 18 janvier 2019 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux avec l'Union local FO pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Union locale FO et la nécessité de conclure une convention de mise à disposition d'un local communal,

La Commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, relative à la mise à disposition d'un local à titre gracieux auprès de l'Union locale FO.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

**131 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "LEVALLOIS SPORTING
CLUB" (LSC) - AVENANT N°1**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Levallois et l'Association « Levallois Sporting Club » approuvée par la délibération n° 171 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 et signée le 20 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la liste des personnels mis à la disposition de l'Association « Levallois Sporting Club » doit faire l'objet d'une mise à jour par voie d'avenant,

Les Commissions :

- des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE par :

38 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Madame Déborah ENCAOUA

Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

4 ABSTENTIONS

Madame Danièle DUSSAUSOIS
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association « Levallois Sporting Club », mettant à jour la liste des agents mis à disposition de l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant.

<p align="center">132 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "LEVALLOIS DÉCOUVERTES" - AVENANT N°1</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Levallois et l'Association « Levallois Découvertes » approuvée par la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 et signée le 4 avril 2017,

CONSIDÉRANT que la liste des personnels mis à la disposition de l'Association « Levallois Découvertes » doit faire l'objet d'une mise à jour par voie d'avenant,

Les Commissions :

- des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE par :

39 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Sylvie RAMOND
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

3 ABSTENTIONS

Madame Klaudia LAFONT
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association « Levallois Découvertes », mettant à jour la liste des agents mis à disposition de l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant.

133 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LE GROUPE STUDYRAMA

~~~~~

Retour de Monsieur GRALL.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collaboration entre l'Espace Jeunesse de la Ville et le groupe Studyrama pour l'organisation du "Salon de l'Oriente" à destination des collégiens et des lycéens de Levallois,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local lié à l'organisation de ce salon participant à l'enrichissement et la diversité de l'orientation professionnelle des élèves de collège et lycée levalloisiens,

CONSIDÉRANT que le groupe Studyrama s'engage à faire bénéficier la Ville de son expertise dans l'organisation de salons et à mettre en œuvres ses moyens pour le promouvoir,

CONSIDÉRANT l'importance de la communication dans ce domaine et la nécessité de diffuser largement les formations proposées,

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat entre la Ville et le groupe Studyrama doit formaliser les conditions de cette collaboration ainsi que cet échange de visibilité,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE: D'approuver la convention de partenariat avec le groupe Studyrama jointe à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine concerné à la signer.

<p>134 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA SOCIÉTÉ BUZIC POUR L'ORGANISATION D'UN SALON DU VINYLE</p>
--

~~~~~

Retour de Messieurs DUGON et MORTEL.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.2125-3,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conduire une politique événementielle culturelle forte et originale,

CONSIDÉRANT que les équipes de la société Buzic ont sollicité la Ville afin de développer un partenariat visant à proposer aux Levalloisiens un événement dédié au vinyle,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de cette proposition participant à l'enrichissement et la diversité de la vie culturelle locale,

VU la convention jointe à la présente, précisant les modalités du partenariat envisagé entre la ville de Levallois et la Société Buzic,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE par :

39 voix POUR

Madame Isabelle BALKANY

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON

Monsieur Jean-Laurent TURBET

5 voix CONTRE

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Arnaud De COURSON

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Séverine LEVY

Madame Frédérique COLLET

2 ABSTENTIONS

Madame Dominique CLOAREC

Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE UNIQUE: D'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération, à intervenir avec la Société Buzic et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

<p align="center">135 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL JETABLE POUR LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS</p>
--

~~~~~

Retour de Monsieur CAVALLINI.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU l'arrêté municipal n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles acquièrent du matériel jetable pour leurs besoins respectifs,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de fournitures,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériel jetable,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

Les Commissions :

- des Finances, des Affaires Générales et Ressources Humaines,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériel jetable et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder au règlement de l'avance, à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

136 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL MÉDICAL POUR LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU l'arrêté municipal n°188 du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles acquièrent du matériel médical pour leurs besoins respectifs,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de fournitures,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériel médical,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

Les Commissions :

- des Finances, des Affaires Générales et Ressources Humaines,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériel médical et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder au règlement de l'avance, à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

137 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU PARC COLLANGE EN PARC DES CINQ CONTINENTS JACQUES-CHIRAC

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT le décès du Président de la République, Jacques CHIRAC, survenu le 26 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite lui rendre un hommage pour son implication dans la vie publique, son action en faveur de l'intérêt général et la force de son engagement républicain, en attribuant son nom à un parc,

CONSIDÉRANT que le parc Collange a pour thème les cinq continents et réunit les arts premiers et les civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques,

CONSIDÉRANT que Jacques CHIRAC était un passionné de voyage, de diversité des cultures du monde entier et témoignait d'une appétence intellectuelle particulièrement forte pour les Arts primitifs,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer le nom "Parc des cinq continents Jacques-CHIRAC" au parc dénommé actuellement "Collange".

138 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DÉCENNALE DE PHILIPPE JOSSE DIT BARBEROUSSE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêt la préservation d'une concession décennale d'une personnalité inhumée au cimetière de Levallois,

CONSIDÉRANT que, dans un souci de solidarité, la Ville a souhaité prendre en charge les frais de cette concession décennale, cette dernière ne pouvant être renouvelée faute d'ayant droit survivant,

La Commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser la prise en charge de frais exceptionnels liés au renouvellement de cette concession pour 10 ans et s'élevant à la somme de 222€.

ARTICLE 2 : D'imputer le montant des dépenses correspondantes sur le budget communal.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame BALKANY lève la séance à 22h25.

~~~~~

Le Secrétaire de Séance

#signature#

Madame Constance BRAUT